

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

DOTATIONS 2021
RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR L'ANNÉE 2021.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2336-1 et suivants et R. 2336-1 et suivants relatifs à la péréquation des ressources, et plus particulièrement l'article L2336-3 II 2° ;

VU la notification de la DGCL en date du 23 août 2021 relative au montant du FPIC 2021 attribué à notre ensemble intercommunal à hauteur de 1 250 464 €.

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme fiscale de la taxe professionnelle, un fonds national de péréquation a été créé pour pallier aux écarts de répartition des ressources entre collectivités et que le montant de ce fonds a été maintenu à 1 milliard d'euros pour l'année 2021,

CONSIDERANT que le FPIC est prélevé ou versé à l'EPCI qui doit ensuite le répartir au sein de l'ensemble intercommunal,

CONSIDERANT que les répartitions adoptées par le Conseil communautaire depuis 2012 entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'ensemble des communes membres sont basées sur le potentiel financier intercommunal agrégé et la population, ainsi que sur le nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes,

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les mêmes modalités de répartition du FPIC pour l'année 2021, entre la partie revenant à la CCVH et la partie revenant à l'ensemble des communes membres et ensuite sur les différents montants à verser entre les communes membres,

CONSIDERANT le fait que la Communauté de communes détient une part plus faible de la richesse fiscale locale et considérant la restriction de ses ressources fiscales découlant de la taxe professionnelle,

CONSIDERANT qu'il est important que la Communauté de communes puisse continuer à financer ses actions en faveur du développement de l'intercommunalité et de l'aide aux communes de son territoire,

CONSIDERANT que la répartition au sein du bloc communal doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de la notification par les services de l'Etat du montant alloué à l'ensemble intercommunal,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de répartir le montant 2021 du FPIC en fonction du même pourcentage qu'en 2020 et les années précédentes pour la répartition entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soit 776 913€ (62,13%) et l'ensemble des communes membres soit 473 551 € (37,87%. Sur l'enveloppe restant aux communes, 30 000 euros sont répartis au prorata du nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes, le reste étant réparti entre les communes membres en fonction de leur population et de leur contribution au Potentiel Financier Intercommunal Agrégé (PFIA), présentés dans le tableau en annexe.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2671
Publication le 28/09/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/09/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4365-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

COMMUNES / EPCI	Répartition FPIC 2021	Rappel montant FPIC attribué 2020	Rappel montant FPIC attribué 2019	Rappel montant FPIC attribué 2018	Rappel montant FPIC attribué 2017	Rappel montant FPIC attribué 2016
ANIANE	33 818	33 199	32 273	33 718	33 691	34 184
ARBORAS	1 588	1 654	1 631	1 571	1 565	1 066
ARGELLIERS	10 439	11 196	10 635	10 582	10 438	10 285
AUMELAS	5 224	5 439	5 047	5 085	5 108	5 018
BELARGA	9 652	8 831	7 894	6 512	6 028	5 492
LA BOISSIERE	11 449	11 384	11 479	11 519	11 064	11 654
CAMPAGNAN	8 469	7 980	7 708	7 713	7 861	7 446
GIGNAC	82 080	77 250	72 219	73 051	71 845	77 539
JONQUIERES	6 016	5 406	4 757	4 867	5 052	4 930
LAGAMAS	1 265	1 221	1 237	1 245	1 257	960
MONTARNAUD	41 237	38 591	33 210	27 299	24 498	27 575
MONTPEYROUX	12 868	12 256	11 632	11 651	11 645	11 191
PLAISSAN	15 944	15 184	13 662	14 236	12 938	12 853
POPIAN	4 094	3 984	4 010	4 217	4 275	4 322
LE POUGET	26 238	25 579	24 288	23 495	22 829	23 595
POUZOLS	12 055	11 803	11 394	10 877	10 482	10 799
PUECHABON	7 099	6 620	6 935	6 570	6 485	5 715
PUILACHER	7 187	6 556	6 037	5 119	5 105	5 894
ST ANDRE DE SANGONIS	75 373	71 942	69 324	67 278	68 930	72 918
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	9 617	9 109	9 138	9 439	9 947	10 244
ST GUILHEM LE DESERT	3 255	3 249	3 170	3 150	3 040	1 885
ST GUIRAUD	2 346	2 177	1 826	2 040	2 070	1 835
ST JEAN DE FOS	20 827	19 194	18 166	19 174	19 281	18 210
ST PARGOIRE	28 253	27 636	26 199	26 656	26 621	26 753
ST PAUL ET VALMALLE	11 832	10 657	9 955	10 330	10 194	11 258
ST SATURNIN	3 259	3 221	3 177	3 919	4 038	3 441
TRESSAN	8 787	8 165	7 421	7 036	6 978	6 636
VENDEMIAN	13 276	12 378	11 810	12 353	12 763	13 687
Total communes	473 551	451 861	426 234	420 702	416 028	427 385
CCVH	776 913	741 329	699 286	690 209	682 540	701 173
TOTAL	1 250 464	1 193 190	1 125 520	1 110 911	1 098 568	1 128 558